

Date de dépôt: 20 avril 2005

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Ariane Wisard-Blum : En 2003, 303 enfants accidentés sur les routes genevoises : l'éducation routière à l'école est-elle devenue superflue ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mars 2005, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les enfants font partie des usagers de la route les plus vulnérables. Les accidents impliquant des enfants sont encore trop fréquents et souvent lourds de conséquences, constituant la première cause de mortalité pour cette population. Dès lors, l'importance de l'éducation routière dispensée par les écoles paraît évidente. Cet enseignement se base aussi sur le principe que la prévention ne sera efficace chez les adultes que s'ils ont développé le sens des dangers dans leur prime jeunesse. En sensibilisant les enfants à la sécurité routière, ce sont de futurs adultes responsables que nous formons.

*Le législateur genevois avait bien intégré l'importance de cet enseignement, puisqu'il y a consacré un article dans la **Loi sur l'instruction publique (LIP)***

Art. 20 Education routière

¹ *L'éducation routière est obligatoire dans tous les degrés de l'enseignement primaire et secondaire.*

La dernière statistique de la police genevoise sur les accidents de la circulation nous apprend qu'en 2003, 78 accidents ont impliqué des enfants de 5 à 13 ans et 225 accidents des adolescents de 14 à 17 ans.

Malgré ces chiffres inquiétants, en matière d'éducation routière, la loi n'est pas respectée !

En 2002-2003, 98 classes n'ont pas bénéficié de cours d'éducation routière.

En 2003-2004, se sont 154 classes qui n'ont pas pu en profiter.

Quant aux effectifs de la Brigade d'Education et de Prévention, ils continuent de baisser : de 14 gendarmes en 2002, elle est passé à 11 cette année !

Il est reconnu que les jeunes aiment ces cours de sensibilisation, qui leur permet également d'avoir un contact privilégié avec la police.

Par ailleurs, en signant la Charte européenne sur la sécurité routière le 7 avril 2004, le Conseil d'Etat s'est engagé « à mettre en œuvre de façon volontariste les mesures qui ressortent de leur responsabilité et de leurs activités pour accélérer les progrès en matière de sécurité routière »...l'éducation routière à l'école fait partie de ses prérogatives.

Questions :

Combien d'élèves n'ont pas reçu de cours d'éducation routière ces 5 dernières années ?

Dans quels degrés scolaires se trouvaient les élèves n'ayant pas pu profiter de cet enseignement ?

Pourquoi diminuer les effectifs de la Brigade d'Education et de Prévention, alors que l'aspect « éducation et prévention » est primordial pour mener une véritable politique de sécurité routière ?

Allez-vous respecter la contrainte législative et rendre à tous les élèves de l'enseignement primaire et secondaire les cours d'éducation routière ?

En vous remerciant par avance pour vos réponses.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Jusqu'au terme de l'année scolaire 2001-2002, la Brigade d'Education et de Prévention (BEP) a été en mesure de visiter toutes les écoles primaires du canton, et donc toutes les classes de la 1E à la 6P. Elle s'est en outre rendue sur demande dans les institutions spécialisées.

Le Conseil d'Etat tient à souligner l'excellente collaboration entre la BEP et l'enseignement primaire, tant au niveau de la direction, que des inspecteurs et des titulaires de classe.

Depuis 2002, l'éducation routière n'a effectivement pas pu être assurée dans la totalité des classes de l'enseignement primaire.

En 2002-2003, 34'000 élèves ont bénéficié du cours d'éducation routière, alors que 1400 d'entre eux ont dû attendre l'année suivante pour recevoir la prestation de la BEP.

En 2003-2004, sur les 35'500 élèves concernés, 2200 d'entre eux n'ont pas reçu la visite de la BEP.

Pour la présente année scolaire 2004-2005, le bilan n'est pas encore établi.

Lorsque la BEP intervient dans une école, elle se rend dans toutes les classes.

Chaque année, quelles que soient les ressources disponibles, toutes les classes de 6P, même celles des écoles non visitées, reçoivent une prestation sur le site de la BEP à Plan-les-Ouates (travail "sur piste"). C'est une démarche retenue par la Brigade et la direction de l'enseignement primaire pour s'assurer que chaque élève sur le point de quitter l'enseignement primaire a reçu un enseignement dans le domaine de l'éducation routière.

Les écoles qui ne sont pas visitées au terme d'une année scolaire sont placées en tête de liste pour l'année scolaire suivante.

La durée d'intervention de la BEP varie selon les degrés : d'une période de 45 minutes chez les jeunes élèves à une matinée entière en 6P.

Si la sensibilisation ne peut pas être assurée de manière exhaustive chaque année, la majorité des élèves bénéficie de ces prestations, et des mesures sont prises afin de garantir que, le cas échéant, les élèves subissent l'absence de cette prestation une fois au maximum pendant leurs 8 années de scolarité primaire.

Cette situation est due au fait que l'effectif de la brigade n'a pas pu suivre l'augmentation du nombre de classes qui est intervenue au cours de ces dernières années. De plus, le personnel de cette brigade doit parfois être mobilisé pour assurer des missions liées aux événements internationaux qui se déroulent à Genève.

Le Conseil d'Etat veillera à ce qu'une meilleure dotation en effectifs et une politique de recrutement adéquate permettent dans un proche avenir à la gendarmerie de remplir à nouveau de manière complète la mission qui lui est dévolue en ce domaine.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf